



N° 91/02 — Février 1991
36ème année

LES MARIAGES BI-NATIONAUX ET INTERCULTURELS ENJEUX ET QUESTIONS SPÉCIFIQUES

M. Augustin BARBARA, Université de Nantes (France)

ECHANGES, IMMIGRATION ET SÉDIMENTATION FAMILIALE

LES échanges humains sont un fait historique qui demande une réflexion sur la longue durée. Nous sommes avec la naissance de l'Europe dans un processus historio-culturel qui prend une intensité nouvelle d'une part dans la volonté d'abattre des frontières intra-européennes et d'autre part dans le changement structurel des valeurs culturelles portées par les populations étrangères ressortissantes de pays-tiers. La France et certains pays d'Europe ont désormais à concilier des systèmes de valeurs différents par rapport à ceux portés par l'immigration traditionnelle. Dans les

dernières décennies, délaissant les régularités de proximité, la nouvelle immigration s'est progressivement éloignée des frontières européennes proches, tout en s'installant sous l'effet en particulier du regroupement familial. L'accueil de réfugiés a porté aussi ses conséquences. Il était donc normal que l'effet de sédentarisation favorise des mariages.

Les mariages mixtes deviennent une sorte de rouage structurel dans les contacts entre les populations. Mais les rapports interpersonnels dépassent les seules frontières des contacts conjoncturels. Ainsi l'implantation familiale (et plus particulièrement les mariages mixtes) devient une alliance structurelle, durable, engagée démographiquement. En effet, l'évolution des populations étrangères passe d'une immigration à une

sédimentation. C'est un fait historique répétitif qui trouve ses formes spécifiques pour chaque « ethnie » dans des circonstances réelles (économie, marché du travail, marché matrimonial, contexte international, etc.).

Dans la durée, l'écoulement de ce fleuve humain alimenté par l'entrée successive des vagues migratoires à l'embouchure du marché du travail et les regroupements familiaux « déposent », en quelque sorte, selon les circonstances et avec diversité, en certains endroits, des populations qui font partie du paysage humain et qui contribuent à un dynamisme vivant mais quelquefois conflictuel. Loin d'être des ensembles inertes, ces populations sont vivantes, elles accomplissent ici les actes des événements familiaux. Désormais, même avec des ancêtres étrangers, on naît, on se marie, on meurt en accédant à une identité culturelle dont l'effet est le naturel enracinement européen. Tous ces événements familiaux sont à certains moments entourés d'expressions symboliques significatives.

Dans cette Europe des toutes prochaines années, des brassages matrimoniaux, religieux, nationaux s'établiront durablement, mais pas sans se heurter, du moins dans un premier temps, à certaines barrières culturelles, juridiques et linguistiques qui trouveront lentement leur stabilité.

Car les mouvements s'intensifiant entre ces pays européens très proches, élargissent du même coup l'espace de la rencontre affective. La recherche de travail, et par exemple, le temps des études, interviennent au moment où l'individu est jeune et donc mariable et peuvent aboutir plus ou moins consciemment à une recherche du conjoint. L'effet de rencontre est renforcé ici par l'effet de délocalisation des individus. Les attentes affectives sont renforcées et appellent des réponses adéquates. En outre, la distance culturelle fait fonctionner l'imaginaire et nous avons la mise en route d'un processus néo-romantique qui fonde le couple. Dans l'absence dans un premier temps d'un territoire, l'autre est investi comme territoire. De plus, cette rencontre se trouve facilitée par les nouveaux moyens de transports rapides. Ce jeune agriculteur breton va voir sa fiancée allemande, une fois par mois, en prenant un billet de week-end sur l'avion direct Nantes-Düsseldorf.

Et L'Espagnol se marie avec une Hollandaise qu'il a connue en vacances en Andalousie. Le fiancé potentiel (ou la fiancée) est désormais à deux heures !

Nous sommes dans les faits en présence de pratiques familiales concrètes qui révèlent la bi-nationalité et l'interculturalité à différents degrés d'une sédimentation humaine et au niveau desquels nous devons trouver des réponses adaptées. En effet, cette sédimentation humaine se situe à trois niveaux pour les prochaines décennies :

Sédimentation intra-nationale : elle est marquée par le peuplement de populations culturellement différentes dans chaque pays. Elle est engagée dans un processus d'intégration avec dans une première étape de relatifs dysfonctionnements. Deux phénomènes se conjuguent : des difficultés économiques qui, freinant une intégration professionnelle (notamment des jeunes), renforcent des clivages culturels. Ces derniers sont accentués (par exemple dans certains pays avec des musulmans cherchant à concilier plusieurs exigences) par la particularisation récente de traits identitaires comme recours à certains moments, face aux manifestations elles aussi de repli identitaire de la population autochtone. Mais ces dysfonctionnements subissent une érosion parmi les jeunes générations, quand elles ont des perspectives d'intégration et de réalisation personnelle.

Sédimentation infra-européenne : l'approche de l'échéance de l'Europe de 1993 contribue déjà au développement des migrations individuelles (études, voyages). Par ailleurs, certaines professions sont plus sensibles à la mobilité géographique. Là aussi son développement nous laisse prévoir une fluidité intra-européenne du marché matrimonial favorable au développement accru des rencontres.

Sédimentation européen-méditerranéenne : selon les perspectives à l'aube de l'an 2000, l'Europe se situera face à tous les pays à population jeune autour de la méditerranée. Les conséquences seront l'éventualité de nouvelles migrations de jeunes sur un marché du travail favorisant par conséquence des unions interculturelles.

Tous ces mouvements migratoires mettront à l'épreuve les pratiques sociales et les pratiques juridiques qui s'affronteront dans un premier temps avant de passer dans un deuxième temps à une progressive harmonisation. Aussi ces situations nous semblent devoir être examinées pour être abordées professionnellement sans trop d'improvisation. Nous devons en outre ajouter les perspectives ouvertes par les changements politiques à l'Est. Ils amorceront des migrations nouvelles ayant elles aussi leurs conséquences matrimoniales.

L'Europe : un nouvel espace de rencontres

Béatrice a vécu à Cologne (en RFA) où elle est née (fille aînée de trois enfants) d'un père français et d'une mère allemande. Elle vient de s'installer avec sa mère et sa grand-mère allemande, dans une grande ville de province en France, après un séjour de plusieurs années dans la région parisienne, alors que son père continuait à travailler en RFA pour terminer un contrat de travail. Elle vient de se marier avec un iranien qui fait ses études en France. « Je ne sais pas maintenant s'il existe vraiment un type de vie français ou allemand, les gens vivent comme ils le sentent » dit-elle, en donnant quelques détails sur la différence fondamentale entre la cuisine au beurre et celle à l'huile d'olive !

Anita, 19 ans, poursuit des études d'espagnol. Née à Madrid comme ses deux frères, d'une mère espagnole et d'un père français enseignant pendant plusieurs années en Espagne. Elle se vit comme bi-nationale. Elle compte bien se marier avec son ami qui fait ses études à Oxford... tout en faisant le projet de s'installer tous les deux dans un pays qui ne soit ni la France ni l'Espagne (Ces deux courtes biographies ont été recueillies par Mlles Béatrice Gautret et Fabienne Masson, étudiantes à l'université de Nantes).

Ces histoires individuelles sont très nombreuses. Elles constituent dorénavant, un tissu serré où les faits individuels suivent des régularités sociales, accélérées par les nouveaux processus d'intégration européenne.

Difficilement réversible donc, ce mouvement humain avec toutes les ouvertures qu'il promet ! Tous ces échanges favorisent des contacts multiples et des échanges linguistiques. Il n'est donc pas étonnant que certains d'entre eux, plus prolongés, plus profonds, franchissent le stade du contact fonctionnel pour celui du rapport intime voire affectif. Il est tout à fait normal que des relations se créant, certaines se consolident par l'union durable et le mariage. Une logique migratoire générale précède et provoque ces unions mixtes.

Des hommes et des femmes seront conduits, par les tendances du marché européen du travail et des opportunités qui s'offriront de plus en plus à eux, à prendre ces distances avec leur groupe d'origine et à construire leur propre destinée sociale. Très vite les enfants suivront la trajectoire européenne de leurs parents jusqu'à leur adolescence et construiront la leur propre, notamment à partir de la rencontre d'un conjoint européen. Ces trajectoires biographiques se traceront dans un espace de vie considérablement élargi, notamment à travers les moments-clefs des événements familiaux. Or, c'est justement à travers ceux-ci que le droit est mis à l'épreuve et qu'apparaît alors la vérité des choix que les individus sont amenés à faire. Si auparavant, les familles — européennes déjà — trouvaient des solutions dans les dédales du droit international privé de chaque droit national, désormais la multiplication des situations les plus contrastées nécessite des réponses urgentes et cohérentes.

Qu'en est-il de la réalité de ces situations à travers les mariages bi-nationaux et interculturels ?

Les mariages bi-nationaux et interculturels : Quelques repères statistiques

Les chiffres des trois dernières décennies révèlent une réalité impressionnante. Le recensement de 1968 déjà décomptait en France 237.000 ménages dont l'un des conjoints était italien de naissance, 132.000 avec un conjoint espagnol de naissance, 78.000 ménages mixtes franco-polonais. Dans la décennie soixante-dix (1972-

1981) nous avons eu en France en moyenne et par mois 300 mariages franco-italiens, 240 mariages franco-espagnols, 244 mariages franco-portugais et 297 mariages franco-maghrébins. Ces dernières années en France 21.000 à 23.000 mariages bi-nationaux (dont 5.000 mariages franco-maghrébins) engagent chaque année plus de 45.000 conjoints et 2.000 naissances environ !... En une seule décennie, nous estimons à 800.000 les personnes concernées par la mixité. A ces chiffres, il faut ajouter les cohabitations bi-nationales et aussi les mariages mixtes entre étrangers.

Dans tous les pays européens, il est intéressant de suivre l'évolution de ces mariages. Pour la seule année 1987, avec presque 30.000, ils atteignent 7,8 % du total des mariages en RFA. Avec presque 7.000 en Belgique, ils représentaient plus de 10 %. Mais des pays comme le Luxembourg et la Suisse voient plus d'un mariage sur cinq se conclure avec des étrangers. Par contre, le Portugal demeure de tous les pays européens celui qui marie le moins de nationaux avec des étrangers au Portugal même. Par contre nombreux sont ses ressortissants émigrés qui se marient dans les autres pays.

Sur un plan global, nous observons une stabilisation des mariages mixtes en valeurs absolues, mais leur proportion est en nette augmentation face à un mariage européen qui chute dans tous les pays depuis les années soixante-dix. La plupart des pays voient des mariages plus importants qui unissent des hommes étrangers (59 %) à des femmes nationales sauf pour la Suisse et le Luxembourg où les proportions sont inversées.

Mais le repérage quantitatif des mariages mixtes s'avère difficile dans une Communauté Européenne où l'harmonisation des critères de mixité des statistiques familiales n'est pas encore faite. Toutefois, les chiffres suivent les évolutions migratoires et la présence des étrangers dans l'Europe communautaire.

La présence d'étrangers communautaires se trouve être doublée dans certains états par la présence de ressortissants de pays-tiers (Maghreb, Turquie, Yougoslavie, Afrique Noire, Commonwealth et Pakistan, etc.).

Enjeux et questions spécifiques

Le développement de cette européanité familiale n'est pas sans poser des questions encore difficiles à résoudre. Comment l'harmonisation plurinationale des droits matrimoniaux différents se fera-t-elle pour les conjoints de nationalités différentes avec des séquences résidentielles plus ou moins longues et éventuellement alternantes ? Comment des programmes scolaires différents permettront des suivis d'études d'un pays à l'autre sans destabiliser les cursus individuels ? Des initiatives nouvelles sont en cours, mais pour une très faible minorité. Les lycées français à l'étranger pourront-ils faire face à un afflux d'élèves nouveaux. Comment l'autorité parentale ou la responsabilité parentale (surtout au moment des divorces conflictuels) s'exercera-t-elle quand l'on sait qu'elle est différente d'un pays à l'autre ? Et même est remplacée dans certains pays par la puissance paternelle ou ne peut être exercée de manière conjointe. Comme régler les conflits dans les couples dont l'un des conjoints est ressortissant d'un pays où le divorce n'existe pas (comme par exemple l'Irlande) ? L'élargissement géographique de l'espace familial induira inévitablement une spécificité des questions révélées notamment au moment où les conjoints ne s'entendent plus. Il ne faut pas oublier les conséquences des accidents familiaux qui se sont produits dans les pays-tiers (avec un droit coutumier par exemple) et devront être traités en Europe. Ce sont les cas — par exemple de bigamie non acceptée par une conjointe européenne ou de situations de veuvage accompagnée d'exhérédation. Ces situations laissent des individus sans recours.

Il serait dangereux de sous-estimer, surtout pour l'enfant, les conséquences individuelles graves, faute d'instruments juridiques et de médiations adaptés pour leur traitement. Ces conflits sans frontières formelles voient ressurgir, peut-être encore plus après, des limites culturelles identitaires. Elle donnent une dynamique particulière aux conflits qu'il faudrait pouvoir désormais maîtriser dans cet espace européen nouveau.

Au moment du divorce, des questions relatives à l'autorité parentale, aux pensions alimentaires et aux droits de visite et de garde, nous sommes en face d'un

déficit juridique, mal comblé actuellement par le droit privé international. Quelques conventions bi-latérales restent difficiles à appliquer dans de nombreux cas de conflits longs et difficiles. Car dans ces situations, le substrat socio-psychologique (souvent refoulé au moment de la rencontre et du mariage) reprend sa force première et engage en profondeur la personnalité des individus au dépens du juridique formel. Car si les adultes arrivent à débattre entre eux, les enfants sont souvent les otages des décisions des parents.

L'aveuglement euro-idéaliste sur ces questions serait grave. D'autant plus que nous serons confrontés non seulement à réaliser l'harmonisation de règles juridiques nationales et européennes mais aussi la subtile interprétation des normes religieuses et culturelles différentes, quelquefois dans les pratiques d'appartenance décontextualisées, notamment de la part de ressortissants de pays-tiers.

Un inventaire exhaustif des questions spécifiques est à faire pour expliciter les différentes combinaisons familiales résultant des événements et des risques familiaux. De l'attribution du droit de la nationalité à la naissance, à la nomination double comme norme dans certains pays, au moment du service militaire, du mariage, du divorce, du remariage, et aussi de la retraite et du veuvage, les situations les plus diverses se présentent désormais dans la complexité d'une Europe sans frontières. Elle nécessitera l'harmonisation des traditions juridiques, judiciaires et des cultures et des confessions différentes.

Des conflits de divorce surgiront, allant jusqu'à l'enlèvement de l'enfant par l'un des parents. L'enfant était censé devenir le symbole d'une réunion bi-nationale/interculturelle. Il devait être avec dans l'union affective et juridique de deux adultes et voilà que ces adultes le place entre dans la désunion mettant en scène toutes les raisons affectives et socio-juridiques du conflit. La force de cette désunion prend le pas sur la dynamique affective de l'union. « Car si l'amour est encore plus aveugle, quand il veut abattre les frontières, le mariage lui rend la vue par sa quotidienneté ». Et l'éducation des enfants rend visibles des questions que l'on avait placées à l'arrière-scène ! Et si la fiancée était à deux heures de son futur mari, dans le divorce il faut compter avec la rigueur des législations et la

pesanteur sociologique des belles-familles.

Nous sommes donc en présence d'une véritable condition familiale européenne, combinant aussi bien les caractères de la bi-nationalité que de la bi-culturalité plus ou moins profonde selon les cas. A la diversité des modèles familiaux existants s'ajoute la propre distance sociale conjugale spécifiant elle aussi la relation de couple (condition conjugale européenne). Si la compétition économique entre les pays d'Europe risque de provoquer des destabilisations personnelles (ex. chômage, mutations, etc.), nous aurons élargi l'espace des difficultés de ces familles qui s'étaient délocalisées. Elle se trouveront alors affrontées à des situations nouvelles imposées et risquent d'avoir à traverser des séquences de précarisation (aussi bien individuelles que sociales).

APPROCHES EUROPÉENNES DE CES FAMILLES

Des approches pluridisciplinaires seront nécessaires pour appréhender cet ensemble de situations familiales contrastées que l'Europe sans frontières crée déjà avant le mariage, avec les cohabitations. Une gestion à référence communautaire devra s'appliquer à tenir compte de tout ce qu'il est convenu de nommer les événements et les risques familiaux : les séparations, les familles et les diverses monoparentalités.

Car les frontières culturelles, bien qu'en évolution constante, continueront à exister au moins encore quelques temps sinon même à se radicaliser à certains moments à cause du « flou frontalier » dû à la suppression des limites précises entre les pays. Que l'on pense aux conflits familiaux entre états aux USA, ou encore entre la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Ecosse.

N'oublions pas que des questions spécifiques se posent déjà dans ce vaste territoire qui est encore une intéressante mosaïque faite de particularismes linguistiques et religieux. L'Europe comprend un bloc catholique important avec la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg et l'Irlande (à 75 % catholique). L'Es-

pagne et le Portugal renforcent cette catholicité européenne. La Grande-Bretagne (anglicane à 90 %), le Danemark (luthérien à 97 %) et l'Allemagne Fédérale (protestante à 51 %) constituent un autre bloc chrétien. Nous savons combien les églises se méfient depuis toujours des mariages mixtes qui éloignent certains de leurs fidèles. Les harmonisations entre les revendications religieuses individuelles et des droits publics laïcs devront trouver des accommodations avec les garanties nécessaires. En outre, dans chaque pays des minorités religieuses existent avec leur vivacité, leurs expressions identitaires impliquant des pratiques spécifiques (Judaïsme, Islam, etc.).

Cette Europe ne se fera pas sans les quinze millions d'immigrés de pays-tiers déjà présents qui marient eux aussi leurs enfants en Europe et quelquefois avec des enfants de ressortissants de la CEE. Certains d'entre eux sont Musulmans (5 % de la population de la France, 2,8 % de la RFA, et 2,3 % des Pays-Bas, etc.). Des situations familiales interculturelles seront difficiles à gérer si nous ne nous préparons pas aujourd'hui à les traiter dans leur spécificité.

Nous voyons donc se dessiner des aires du mariage européen rassemblant des caractéristiques culturelles, religieuses, linguistiques homogènes. Ces aires sont traversées par des courants migratoires qui provoquent des unions interculturelles. Les euro-mariages bi-nationaux hétéro-culturels (deux conjoints de nationalités et de cultures différentes) voisineront avec les mariages entre conjoints de pays-tiers (eux aussi homo-culturels ou hétéroculturels), avec dans chaque groupe les variations sociales propres à chaque couple.

Tous ces éléments conjugués volontairement lors de la rencontre de deux individus, vont réapparaître avec une grande force quand une dissociation parentale entraînera une dissociation résidentielle avec toutes les conséquences juridiques et socio-psychologiques pour les individus et en particulier pour l'enfant. Ce dernier va focaliser et cristalliser des réactions antagonistes qui, dans les cas extrêmes, conduisent à des déplacements illicites.

Permettez au sociologue de quitter quelques ins-

tants sa position d'analyste pour s'exprimer, à la lumière de ses observations de terrain, en sa qualité de citoyen et de faire modestement des suggestions qu'il vous demande de prendre avec les réserves nécessaires. S'il se permet d'aborder aussi concrètement ces propositions, c'est à quel point il a constaté d'une part la non-information et l'ignorance de questions essentielles de la part des conjoints de mariages mixtes et d'autre part le manque d'informations familiales concernant l'Europe, alors que de nombreux domaines d'informations sont désormais couverts dans différents domaines (circulation des marchandises, entreprises, études, loisirs, professions, banques, etc.). Certaines de ces propositions seraient pilotées ou coordonnées par des services publics laissant la place à des initiatives privées mais aussi contrôlées afin d'éviter le développement de pratiques sauvages sur la base de partis pris quelquefois idéologiques ou d'une générosité sans compétence.

Globalement ces propositions se situent à plusieurs niveaux :

- Sensibilisation-information (actions structurelles)
- Conseil-prévention-intervention (actions conjoncturelles : avant et pendant le mariage — et début des conflits familiaux)
- Médiation (actions conjoncturelles lors des conflits graves non maîtrisés par les partenaires)
- Accompagnement (des conflits post-divorce pour concilier la vie de l'enfant avec ses parents séparés, situations difficiles aux moments de la retraite, du veuvage, d'un rapatriement, de violences conjugales, etc.).

Ces propositions seraient conduites par une réflexion pour une harmonisation juridique des décisions et leurs crédibilité auprès des intéressés. Elle pourrait être menée par une commission permanente ad hoc issue des structures déjà existantes et envisagerait, pour contrer le déficit juridique actuel, l'évolution d'accords européens vers un droit familial européen de référence, incluant « un droit conventionnel spécifique visant à

protéger les droits de l'enfant » *(comme le suggère M. B. Sturlèse dans son texte « Elaboration et mise en oeuvre des instruments internationaux » BEJI (Bureau d'Entraide Judiciaire Internationale).

Mesures de sensibilisation-information

— Informations accessibles à tous publics.

Face à la complexité des situations bi-nationales et interculturelles, des actions de sensibilisation devraient être proposées à des publics larges (notamment les conjoints potentiels) englobant les aspects juridiques et socio-psychologiques de la situation bi-nationale ou interculturelle matrimoniale. Il serait utile de les élargir aux membres proches de la famille qui jouent souvent un rôle déterminant dans certaines décisions (dans le déroulement des conflits par exemple). Il sera important de prévoir à tous les niveaux une information précise sur les cultures et les religions avec leurs implications juridiques dans les pratiques quotidiennes et sur les statuts des personnes notamment au moment des événements familiaux importants (naissance, cohabitation, mariage, divorce, séparation, mort).

Il serait utile de prévoir une logistique pour rendre ces informations accessibles à plusieurs publics. Un service d'informations familiales européennes conçu à différents niveaux de renseignements pourrait répondre à divers besoins et serait facilement accessible à différents publics aux conjoints de couples mixtes, parents, enfants, parentèle. Il mettrait en tous cas l'accent sur la réalité juridique du mariage bi-national et interculturel. Ce service pourrait être conçu comme une banque de données (peut-être avec des moyens modernes de communication : serveur minitel, numéro téléphone vert, SOS familles d'Europe, etc.). Il pourrait être à l'origine d'émissions de vulgarisation sur les informations européennes pour les familles (radio, télévision) sur le mode de l'INC (Institut National de la Consommation). Les données accessibles pourraient être groupées selon les demandes d'informations simples de sensibilisations diverses, dans les domaines juridiques, psycho-sociologiques, culturels et religieux et aussi dans le domaine du conseil matrimonial et conjugal. Informations accessibles à des publics spécifiques.

Des antennes physiques d'information seraient utiles dans des services spécialisés auprès des publics de jeunes (par exemple CIDJ, CROUS, etc*), *(CIDJ — Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse, CROUS — Centre Régional des OEuvres Universitaires) mouvements familiaux, services municipaux, tribunaux), avec des fonctions d'accueil, de renseignements pratiques et de conseil. Les antennes actuelles existant dans les ambassades et les consulats bénéficieraient de ces services pour l'information des européens vivant à l'étranger et qui sont souvent enclins à revenir en Europe quand la précarisation conjugale se présente.

Tous ces services s'alimenteraient à des institutions spécialisées pour le recueil d'informations. Cela nécessiterait en particulier une harmonisation des statistiques familiales. Actuellement très disparates, elles ne sont pas adaptées pour le traitement scientifique bi-national et interculturel par le chercheur. Ces différentes offres d'information pourraient être compulsées, coordonnées, mises en oeuvre par des organismes existants mais intégrant des nouvelles fonctions (IDEF, Observatoire Européen de la Famille, etc.). Il suffirait peut-être de prendre appui sur SEDOC, EUROSTAT, mais en enrichissant leurs statistiques de données bi-nationales et interculturelles (à l'instar de ce que suggère M. François de Lavergne dans son document « Europe du travail et Europe de la famille » FERE Consultant).

Conseil-prévention-intervention

— Formation des professionnels impliqués.

Des stages de formation pourraient être proposés aux partenaires professionnels impliqués dans les situations matrimoniales européennes et interculturelles (travailleurs sociaux, magistrats, avocats, élus, personnels des consulats et ambassades) en mettant l'accent sur les aspects juridiques et culturels d'une dissociation parentale et d'une dissociation résidentielle.

Ces professionnels pourraient tenir, au moment des

conflits, des places et fonctions de médiation, d'accompagnement et de supervision à différents niveaux. Bien entendu, ces formations pourraient concerner les intervenants bénévoles qui pourraient jouer un rôle utile dans le traitement socio-culturel et juridique de la mixité matrimoniale intra et extra-européenne. Les enjeux en seraient importants car ils contribueraient à rendre crédibles des décisions juridiques toujours difficiles dans le cadre des situations bi-nationales ou interculturelles.

Nous pensons qu'un profil de conseiller familial européen répondrait déjà à un besoin existant. Il se spécifierait par un complément de formation sur la base d'une méthodologie d'approche bi-nationale et interculturelle des situations matrimoniales et parentales et par sa compétence de la gestion de la co-parentalité conflictuelle bi-résidentielle et des diverses modalités de monoparentalité conflictuelle. Il pourrait en outre assurer une véritable préparation au mariage bi-national.

Médiation — Accompagnement

Il serait important de chercher des modes d'interventions sociales adaptées aux moments précis des conflits de divorce afin de ne pas les laisser prendre des développements encore plus graves, qui les conduisent très souvent dans des impasses dont l'enfant est l'enjeu farouche.

L'exemple-type de l'enfant enlevé lors de divorces conflictuels franco-maghrébins, nous a permis de mesurer combien des mesures juridiques pouvaient devenir efficaces quand elles étaient expliquées et renforcées par des mesures parallèles tenant compte du contexte socio-psychologique familial large. Les actions conjuguées du Ministère de la Justice français (par le BEJI, Bureau d'Entraide Juridiciaire Internationale créé en 1977) et le Ministère de la Justice algérien sont intervenues pour mettre au point une méthodologie du traitement du conflit soulevé par les actions concertées « des mères d'Alger ». L'aboutissement a été, outre la nomination d'un médiateur dans chaque pays, la constitution d'une commission mixte et la signature d'une convention franco-algérienne. Cette expérience a été riche d'enseignements, puisqu'elle a conduit les deux parties à dépasser l'affrontement strict des décisions judiciaires antagonistes et qu'elles ont dû se situer dans un

processus de règlement du conflit au-delà même du niveau juridique. La nomination d'un conseiller social permanent, spécialisé dans ce type de conflits, à l'Ambassade de France à Alger, a permis d'impliquer des personnels des consulats et de créer ainsi tout un réseau et des pratiques nouvelles de médiation quotidienne et d'accompagnement auprès des individus concernés directement (le père, la mère, l'enfant). C'est un travail très long de négociations qu'il a fallu inventer sur un terrain juridiquement inexploré qui a permis de mettre en place des protocoles de rencontres, de visites transfrontières, de droits de garde effective. Ainsi c'est tout un arsenal de pratiques qui ayant fait la preuve de leur possibilité, a pu préparer l'établissement d'une convention (signée le 21/06/1988). Cet exemple nous a montré comment ce conflit (de l'enfant enlevé devenu un enjeu) apparemment insoluble dans un antagonisme très typé, avait pu à travers une méthodologie globale de traitement parvenir à des solutions acceptables.

Cette recherche d'accompagnements institutionnels et associatifs, afin que la médiation officielle puisse réussir en faisant évoluer le conflit vers un consensus parental d'accommodation, nécessitera des réflexions pluridisciplinaires pour innover en la matière. Des actions peuvent s'articuler autour de structures régionales de ministères qui peuvent être directement concernées par des situations bi-nationales ou interculturelles engageant la famille — par exemple les DRASS, PIM, Ministères de la Justice (4) — *(DRASS : Direction Régionale d'Action Sanitaire et Sociale, PMI : Protection maternelle et infantile). Elles trouveraient également des complémentarités avec les réseaux existants d'organismes nationaux et régionaux (associations familiales) et les associations de familles binationales qui se créent actuellement dans tous les pays européens (5) *(telle la Conférence Européenne des bi-nationaux qui s'est créée, à l'initiative de groupes de mariages mixtes des pays européens le 29 octobre 1989 à Strasbourg).

La convention européenne de Luxembourg du 20 mai 1980 « sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le

rétablissement du droit de garde ».

- La convention de la Haye du 25 octobre 1980 « sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ».
- Des conventions bi-latérales entre états membres de la CEE et entre eux et des pays-tiers (dont la convention franco-algérienne du 20 Juin 1988).
- L'accord trilatéral entre la France, la Belgique et le Luxembourg du 4 avril 1987.

Par ailleurs depuis le 20 mars 1987, il existe un médiateur européen pour les questions d'enlèvements d'enfants issus de mariages bi-nationaux au-delà des frontières. Selon les périodes existent aussi des médiateurs nationaux. Ce fut le cas lors des conflits dans les divorces franco-algériens et sous l'impulsion de l'action des « mères d'Alger ». De même, des conseillers sociaux et des personnes spécialisées dans le traitement des conflits familiaux dont un travail efficace dans des ambassades ou des consulats.

Mais nous savons que tous les pays du Conseil de l'Europe n'ont pas ratifié les deux conventions et qu'une certaine confusion nuit à l'efficacité des interventions judiciaires qui vise, par exemple à contrôler rapidement un enlèvement d'enfant, d'autant plus quand les frontières intra-européennes n'existeront plus. Par ailleurs, des services divers s'appliquent à la résolution des conflits, souvent sous l'égide du Ministère de la Justice (par exemple le BEJI en France en relation avec le SSI et le SSAE (6) *(BEJI : Bureau d'Entraide Judiciaire Internationale, SSI : Service Social International et SSAE : Service Social d'Aide aux Emigrants).

Aussi, la proposition d'un ombudsman européen désigné par la Commission et entouré d'un Comité d'ombudsmen « enfants » nationaux est à prendre comme un élément pouvant générer des propositions de réflexions précises (7) *(Proposition faite par le Secrétariat à l'Europe de 1992). La libre circulation des enfants dans la Communauté Européenne. Royaume de Belgique). Ce comité gérerait de manière permanente des actions de négociation pour des solutions à l'amiable et des actions de recommandation auprès des

autorités locales compétentes et le parquet pour les conflits difficiles. Ces ombudsmen s'entoureraient de conseillers de formations pluridisciplinaires. Ces structures à inventer progressivement s'appuieraient sur le travail des conventions spécifiques qui devraient, comme le suggère M. C. Vayssade, prévoir des organes (commissions mixtes, correspondants, médiateurs). Sur le plan plus général de la quotidienneté une harmonisation des législations intervenant sur les individus dans une même famille bi-nationale paraît urgente. Car les dispositions sont différentes d'un pays à l'autre pour les mêmes événements. Les exemples sont nombreux. L'obtention et la validité d'un permis de travail et ou de séjour varient selon les pays. Les visas sont nécessaires pour voyager hors des frontières dans certains cas, et souvent avec des conditions plus restrictives pour l'un des conjoints. Dans certains pays, lors d'un divorce, l'étranger se voit retirer un certain nombre de droits (résidence, emploi) pouvant lui limiter même l'exercice de droits parentaux. Toutes ces mesures peuvent contribuer à précariser la vie familiale et ne pas contribuer à une stabilisation résidentielle. Ainsi la coexistence de plusieurs nationalités dans la même cellule familiale s'avère source de tracasseries.

Pourtant, au principe de la nationalité unique s'oppose celui de la double nationalité encore difficile d'application, faute de concertation juridique européenne. Pourtant le Comité Européen de Coopération juridique a déjà créé un groupe d'experts pour étudier la possibilité de la double nationalité pour les époux ressortissants de pays différents et pour leurs enfants, et pour préparer l'instrument juridique nécessaire (8) *(in P. Sarlis, « Nationalités et mariages mixtes en Europe ». Forum, 1.1989). Ce qui sans nul doute serait bien accueilli par les familles bi-nationales.

CONCLUSION

Sans aller jusqu'à attribuer un label officiel de conjugalité européenne, mais de permettre une expression de la condition familiale européenne bi-nationale

et, ou interculturelle, les législateurs pourraient-ils avoir l'audace de promouvoir des mesures-allant vers la reconnaissance réelle de leur existence sociale en tant que familles mixtes. Elle s'inscrirait dans le cadre d'un éventuel statut familial européen sur la base, par exemple de droits minima de l'enfant reconnus par chaque pays membre (en référence à la dernière convention sur les droits de l'enfant signée le 20 novembre à l'ONU). Sans doute alors, leurs situations administratives, mais aussi personnelles, conjugales ou familiales, ne seraient pas encore plus compliquées par un supplément d'encadrement communautaire morcelé (voir contradictoire) mais structurées autour de droits binationaux légitimes (garantis dans les cas extrêmes, par exemple par un conseil européen de la famille). Le principe de subsidiarité, visant à combler des déficits juridiques partiels pourrait être relayé par une approche juridique pluraliste mais harmonisée autour de la cohérence affective de l'enfant. Elle est nécessaire pour assurer un minimum de structuration de sa personnalité ; Elle veillerait également à ne pas aplatir totalement les identités culturelles d'origine afin de ne pas mettre l'enfant entre deux voire trois cultures mais avec elles,

là aussi dans une cohérence psychologique nous apprendré les nécessaires repères dont il a besoin. La perspective des prochaines années devrait permettre que l'Europe se donne progressivement, mais sans trop tarder, les instruments et les ressources adaptées aux familles bi-nationales et interculturelles. Ce serait peut-être un moyen pour encourager ceux qui s'engagent dans ces types de famille à croire encore plus en l'Europe ; et à ne pas détruire les investissements de leurs engagements premiers.

Que dans le chantier des convergences européennes puissent exister les spécificités culturelles de ces familles ! Elles peuvent être saisies comme une chance, car elles sont déjà un vieux « laboratoire » d'innovations de pratiques européennes sociales et intimes. Ne sont-elles pas déjà le modèle le plus sûr de cette construction de l'Europe. Nous aurions alors pris le soin de rendre possibles des transmissions de pratiques européennes auprès des générations futures.

*Augustin BARBARA**
Université de Nantes

• Familles d'Europe sans Frontières, actes du colloque des 4 et 5 décembre 1989, Grande Arche, Paris-la-Défense, IDEF.